

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

034/23 : DEPLOIEMENT DU PLAN VELO – RECONDUCTION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : DEPLOIEMENT DU PLAN VELO - RECONDUCTION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE

Madame Sylvie DE TONI rappelle que la Commune de Mandelieu-La Napoule a initié un ambitieux Plan Vélo en 2019. Ce plan se déploie à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo Assistance Electrique (VAE).

A cet effet, il est proposé de reconduire une prime de :

- 150 € pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes imposables,
- 100 € pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, compte tenu de l'aide de l'Etat d'un montant de 100€ qu'elles pourront demander en complément.

Elle sera attribuée pour l'achat d'un VAE, dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la commune, depuis au moins un an à la date de l'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement d'une enveloppe de 7 000€ à inscrire au budget pour l'attribution de cette aide.

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.
- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de cinq années.

Un modèle de convention détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la commune est annexé à la présente délibération.

En fonction du succès rencontré, ce dispositif pourra être de nouveau reconduit annuellement et actualisé en cours d'année après épuisement éventuel, sous réserve de disponibilités budgétaires.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE le dispositif d'octroi d'une prime à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,

D'INSCRIRE au Budget Principal 2023, les crédits correspondants au montant proposé de 7 000 €.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

D'ABROGER la délibération n°056 du 21 mars 2022 en la matière.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

RECONDUIT le dispositif d'octroi d'une prime à l'achat de VAE dans les conditions sus décrites,

INSCRIT au Budget Principal 2023, les crédits correspondants au montant proposé de 7 000 €.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

ABROGE la délibération n°056 du 21 mars 2022 en la matière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et un an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

